

République Française  
Département Loiret  
**Commune de commune de Charmont-en-Beauce**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 8 Décembre 2022**

Référence  
D2022-49

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le Jeudi 8 Décembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

**Présents** : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LEMOAL David

**A été nommée secrétaire** : Mme PERON Adeline

**Objet de la délibération : Rénovation faux plafond Salle Polyvalente**  
**Sollicitation de Subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du volet 3**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** le cahier des charges établi au titre de la mise aux normes et mise aux normes des locaux de la Salle Polyvalente, situés au 2 Rue de la Mairie à Charmont-en-Beauce ;

**Vu** la délibération 2022-23 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 relative à la programmation de travaux de mise aux normes électriques et changement de luminaires Salle Polyvalente ;

**Vu** la Délibération 2022-28 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 des devis initialement proposés par la SARL 2ECELEC, consécutive à une augmentation des prix des produits entre le mois de juin et de juillet 2022.

**Vu** les devis présentés et débattus ;

**Considérant** que la Commune souhaite réaliser cette opération entre janvier et mars 2023 ;

**Considérant** qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du Volet 3 Commune à Faible Population (FAPO)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

## ACTE

### ARTICLE 1 :

#### Le Conseil Municipal acte les entreprises suivantes retenues :

- la SAS THEODORE sise 27 Route de Bouzonville, 45300 Pithiviers, pour l'acquisition des dalles pour un montant de 2297,89 €uros Hors Taxes, soit 2757,47 €uros Toutes Taxes Comprises.
- l'EURL Réno Presta Centre, sise 24 Rue de la Gouetterie, Gueudreville, 45480 Jouy-en-Pithiverais, au titre de l'installation des dalles de la Salle Polyvalente, pour un montant de 1492,24 €uros Hors Taxes, soit 1790,69 €uros Toutes Taxes Comprises,

### ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal prend acte le montant total des travaux d'un montant de 3790.13 €uros Hors Taxes soit 4548.16 €uros Toutes Taxes Comprises

## DECIDE

### ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret les subventions et permettre la signature de tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour copie conforme :

En mairie, le 08/12/2022

Le Maire, Delphine PRUNET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>